



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

voitures particulières

Question écrite n° 7560

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur les récentes déclarations de plusieurs membres de la majorité, et notamment du Premier ministre, concernant la remise en cause des voitures diesel et l'éventualité émise d'instituer l'interdiction de celles-ci dans les villes. Remettre en cause le diesel reviendrait de fait à s'attaquer à une spécificité nationale. Quasi inexistante hors d'Europe, cette technologie représentait 72 % des ventes de voitures en 2011 en France - contre 47 % en Allemagne - et 60 % du parc en circulation. En outre, l'interdiction des voitures diesel irait totalement à l'encontre des efforts menés par les constructeurs contre les émissions de CO₂. En effet, en application de la norme euro 5, les filtres à particules (FAP) sont obligatoires sur les véhicules neufs depuis janvier 2011 et PSA affirme que ses filtres à particules retiennent 99,9 % des particules émises par ses voitures diesel. Porter un coup d'arrêt au diesel aurait ainsi des conséquences incalculables tant pour notre environnement que pour la filière automobile française, mais aussi pour l'ensemble des automobilistes qui seraient de fait lourdement pénalisés par l'effondrement de la valeur de leur véhicule au moment de la revente. Cette hypothèse, si elle devait se confirmer, aurait ainsi des conséquences dramatiques en termes d'emplois pour l'ensemble de la filière automobile française, et plus particulièrement encore pour la région Lorraine, premier employeur privé de la région avec près de 12 000 emplois directs et indirects induits, déjà lourdement impactée par les fermetures d'usines. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les exigences des normes communautaires « Euro » relatives aux émissions de polluants des véhicules neufs ont été depuis 1988 drastiquement renforcées. Ainsi, depuis le 1er janvier 2011 (et le 1er septembre 2009 pour les nouveaux types), les voitures neuves sont soumises à la « norme Euro 5 », qui impose aux véhicules diesel un maximum d'émission de particules de 5 mg/km (soit une division par 10 par rapport à la norme Euro 3, en vigueur jusqu'en 2005), identique à la limite imposée aux véhicules équipés de moteurs à essence. Ces prescriptions seront encore renforcées à compter de 2015, avec l'entrée en vigueur de la « norme Euro 6 » qui prévoit de limiter le nombre de particules, et conduit donc, à masse maximale autorisée inchangée, à réduire leur taille moyenne. En complément à ces contraintes réglementaires, le Gouvernement a, dans le cadre du plan automobile du 25 juillet 2012, pris diverses mesures pour soutenir le développement des véhicules les moins polluants. C'est notamment l'objectif de l'augmentation sensible des bonus pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides, dont les montants ont été portés respectivement à 7 000 € et 4 000 €. Ces véhicules, y compris les véhicules hybrides lorsqu'ils fonctionnent en mode électrique, n'émettent en effet aucune pollution. Par ailleurs, au travers du fonds unique interministériel des pôles de compétitivité et du programme des investissements d'avenir, le Gouvernement soutient les actions de recherche et développement menées par la filière automobile pour développer de nouveaux véhicules, plus propres et plus économes. Si les véhicules diesel commercialisés aujourd'hui sont, en termes d'émission de particules, aussi peu polluants que les véhicules à essence, il reste que les véhicules diesel âgés sont source d'émissions significatives de particules et contribuent aux atteintes de la qualité de l'air. Compte tenu de ses impacts sur la santé, ce sujet de la qualité de

l'air fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement et la ministre chargée de l'écologie a annoncé en septembre dernier la mise en place d'un comité interministériel de la qualité de l'air qui, avec les collectivités territoriales, est chargé de définir en 2013 un plan d'actions concrètes permettant, notamment, de prendre en compte le cas des personnes les moins favorisées financièrement possédant un véhicule diesel âgé.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7560

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5888

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 870